



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 22 MARS 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 41-20190322

AGORAH - VOTE DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 15 mars 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322) ainsi que de celle de Monsieur Patrick LEBRETON (de l'affaire n° 11-20190322 à l'affaire n° 15-20190322).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 32
Absents représentés : 06
Absents : 10

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN.

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON (de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 35-20190322, y compris la motion n° 01-20190322), Rose Andrée MUSSARD, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Bernard PAYET*), José PAYET (*représenté par Albert GASTRIN*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Jean-Daniel LEBON*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Axel VIENNE*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*).

Priscilla PAYET (*représentée par Alin GUEZELLO*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS, Marie France RIVIERE.

- Commune de Saint-Joseph -

Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 36-20190322 à l'affaire n° 49-20190322*), Harry-Claude MOREL, Raymonde VIENNE.

Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 41-20190322

AGORAH - VOTE DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2019

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'AGORAH (Agence pour l'Observation de la Réunion, l'Aménagement & l'Habitat) a été créée à la Réunion en 1992. Elle a pour objet de susciter et mener des réflexions stratégiques et des études susceptibles de promouvoir le développement, l'aménagement et l'environnement de l'île de la Réunion au sein de l'Océan Indien. Elle contribue ainsi à la définition des politiques en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, de projets urbains et aux démarches de planification.

Le Président informe que l'article L.121.3 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2104-366 du 24 mars 2014 (article 140) pose le principe du partenariat de l'État avec les collectivités territoriales au sein des agences d'urbanisme qui, en tant qu'espaces de dialogue, de débat et de négociation, permettent la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général.

Le Président rappelle aussi que la CASUD est membre de droit au sein du conseil d'administration de l'AGORAH.

En 2018, l'AGORAH a réalisé dans le cadre de ses missions socles d'intérêt général, divers travaux alimentant des observatoires. On peut citer :

- ▲ L'observatoire réunionnais de l'habitat indigne,
- ▲ L'observatoire des mobilités durables,
- ▲ L'observatoire du foncier économique,
- ▲ L'observatoire des loyers privés,
- ▲ L'observatoire des risques naturels,
- ▲ L'observatoire réunionnais des déchets etc.

Ces travaux sont disponibles sur le site internet de l'AGORAH.

La participation de la CASUD permet maintenant d'intégrer les données de notre territoire à ces observatoires.

En 2019, avec le lancement de nos travaux dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, l'AGORAH sera un partenaire privilégié dans l'élaboration du plan.

L'agence sera aussi particulièrement sollicitée pour participer à la mise en place de notre observatoire du foncier et de l'habitat avec notre service SIG, dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH).

Par courrier en date du 21 décembre 2018, l'AGORAH sollicite une subvention de 50 000 euros pour l'exercice 2019.

Une convention d'objectifs et de moyens est annexée en pièce jointe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le montant de subvention de 50 000 € à l'AGORAH (Agence pour l'Observation de la Réunion, l'Aménagement & l'Habitat),
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Laurence MONDON et M. Henri-Claude HUET en tant que membres du Conseil d'administration, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire),

- **approuve le montant de subvention de 50 000 € à l'AGORAH (Agence pour l'Observation de la Réunion, l'Aménagement & l'Habitat),**
- **approuve la convention d'objectifs et de moyens,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 38

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**

André THIEN AH KOON

